

**FORFAIT TÉLÉTRAVAIL
FO TERRITORIAUX DEMANDE UNE APPLICATION OBLIGATOIRE**

Le décret du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire pour les agents de la fonction publique d'Etat en télétravail.

Cette allocation est fixée à 2,50 euros/jours de télétravail dans la limite de 220 euros/an, montants fixés arbitrairement par le gouvernement.

Pour l'heure, aucun texte n'est publié pour la fonction publique territoriale. Compte tenu de la tendance actuelle visant à laisser les décisions relatives aux agents territoriaux entre les mains des élus locaux, FO Territoriaux craint que ce ne soit à nouveau le cas pour ce dispositif.

C'est pourquoi, FO territoriaux souhaite que le projet de décret concernant la FPT soit soumis dès que possible au CSFPT et demande d'ores et déjà que le versement de ce forfait, dont le montant est par ailleurs insuffisant, soit obligatoire et non soumis à délibération des collectivités employeuses.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 31 août 2021